

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

Programme « PRO-INFO-55 Mon Accompagnateur Rénov' – MAR' » – Convention de mise en œuvre

Point : 2.6

Délibération : 2023-37

Objet : La présente délibération a pour objet d'autoriser la directrice générale à signer une convention avec le(s) obligé(s) CEE pour la mise en œuvre de ce programme.

Enjeux : L'Anah pilote le programme « PRO-INFO-55 Mon Accompagnateur Rénov' – MAR' » qui vise à financer l'accompagnement de rénovation énergétique performante des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage des syndicats de copropriétaires.

Délégation à la Directrice générale pour signer une convention avec le(s) obligé(s) CEE pour la mise en œuvre du programme PRO-INFO-55

Exposé des motifs :

Le lancement de MaPrimeRénov' en 2020 a permis d'enclencher une dynamique de massification de la rénovation énergétique des logements du parc privé : plus d'un million cinq cent mille aides engagées.

La rénovation énergétique est un processus qui touche au lieu de vie, qui traite de la complexité du bâti et qui nécessite de proposer aux ménages une réponse personnalisée et adaptée à leurs besoins et leurs situations.

Dans cette continuité, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) visant à accroître le nombre de projets de rénovation énergétique et à encourager les rénovations performantes et les rénovations globales.

La mise en place de financement de prestations d'accompagnement obligatoires des opérateurs agréés au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie (Accompagnateur Rénov'), s'intègre dans le déploiement des objectifs de politique publique portés par France Rénov'. Ces objectifs visent à stimuler la demande, inciter davantage de Français à initier leur projet de rénovation énergétique, relever le niveau d'ambition, de performance et d'efficacité des rénovations et simplifier le parcours de travaux des ménages par le biais d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Dans ce cadre, le Programme « PRO-INFO-55 Mon Accompagnateur Rénov'- MAR' » va permettre de financer le déploiement de prestations obligatoires des opérateurs agréés au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie (Accompagnateur Rénov'), mais également l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage des syndicats de copropriétaires, qui entre dans un cadre d'accompagnement défini par délibération du conseil d'administration de l'Anah.

Le Programme s'articule autour des **trois axes** suivants :

- Axe 1 : Le financement des accompagnements nécessaires à l'obtention des aides pour travaux en logement individuel visés par l'article R. 232-8 du code de l'énergie (conditionné au recours à un Accompagnateur Rénov') ;
- Axe 2 : Le financement de l'accompagnement nécessaire à l'obtention des aides pour travaux en faveur des syndicats des copropriétaires pour les travaux de rénovation énergétique dans les conditions définies par la délibération du conseil d'administration de l'Anah relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires pour les travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov' Copropriété ;
- Axe 3 : Le soutien au déploiement par les collectivités d'une offre territoriale d'accompagnement.

Le **montant total maximum alloué par les Financeur(s)** dans le cadre du Programme « PRO-INFO-55 Mon Accompagnateur Rénov' – MAR' » est de **300 millions d'euros** pour 40 TWhC (20 TWhC CEE précarité et 20 TWhC CEE classiques).

Cette enveloppe permettra de financer les actions prévues par le Programme, ainsi que l'audit et l'évaluation du Programme.

Un appel à financeur a été lancé le 13 juillet 2023. Les obligés intéressés avaient jusqu'au lundi 4 septembre 2023 – 13h pour proposer un engagement.

Les critères de sélection des offres suivants ont été définis :

- sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de « programmes » à ce stade ou ayant un faible ratio entre financement de programmes CEE et obligation (30 % de la note finale) ;
- sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE (20 % de la note finale) ;
- sous-critère 3 = engagement dans les politiques de promotion de rénovation énergétique du logement (20 % de la note finale) ;
- sous-critère 4 = Qualité de l'offre (30 % de la note finale) au regard de la clarté et de la cohérence des éléments exposés, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme Mon Accompagnateur Rénov', des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat,

Au terme de l'analyse des offres, les partenaires retenus sont les suivants:

- Total Marketing France ;
- CARFUEL ;
- TotalEnergies Electricité & Gaz de France ;
- EDF ;
- ESSO SAF ;
- SCA Pétrole et Dérivés ;
- SIPLEC – E.Leclerc ;
- ENGIE ;
- AVIA THEVENIN & DUCROT.

Le Programme a pour **objectifs prévisionnels** de :

- réaliser 165 650 accompagnements obligatoires en logement individuel ;
- réaliser l'accompagnement de 246 000 logements collectifs pour leurs travaux de rénovation énergétique

Le Programme sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2024. L'enveloppe financière prévue permettra de financer les accompagnements engagés sur une durée de trois ans, sauf s'il y a une consommation totale de l'enveloppe avant cette échéance.

L'Anah est désignée « porteur » de ce programme. La gouvernance de celui-ci associera bien entendu étroitement l'Etat mais aussi l'ADEME et les financeurs.

Un reporting, basé sur les trois axes, sera réalisé tout au long du Programme afin de suivre le nombre d'accompagnement réalisé et la consommation budgétaire. Le reporting sera mis à disposition du comité de pilotage.

La Convention de mise en œuvre du Programme « PRO-INFO-55 Mon Accompagnateur Rénov' – MAR' », détaillera également les engagements des différentes parties prenantes au Programme (Anah, ADEME, Etat, obligés-financeurs), l'organisation des différents comités, le financement du Programme et le cadre juridique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2023-37 : Délégation à la Directrice générale pour signer une convention avec le(s) obligé(s) CEE pour la mise en œuvre du programme PRO-INFO-55

*Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,
Adopte la délibération suivante :*

Article 1 : Champ d'application

Le Conseil d'administration donne délégation à la directrice générale de l'Anah pour signer une convention avec le(s) obligé(s) CEE pour la mise en œuvre du programme PRO-INFO-55.

La directrice générale rendra compte sur la période du programme de son avancement au Conseil d'administration.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables dès sa publication.

La présente délibération est publiée sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry REPENTIN